

# AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N° 2023-40 DSQ-AAP-2023

## PHASE DE GENERALISATION DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE

Date de clôture de l'appel à candidatures: le 15/09/2023

### 1. Qualité et adresse des autorités de tarification :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

### 2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse, en charge par la CNSA, lance un appel à candidatures pour la phase de généralisation du programme ESMS numérique.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Instruction N°DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16/01/2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N°DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».
- Instruction CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ;
- Feuille de route stratégique du numérique en santé – Accélérer le virage numérique – Mai 2019.
- Trajectoire du numérique en santé adaptée pour le secteur médico-social – Janvier 2021.

Depuis 2021, la phase d'amorçage du programme ESMS numérique, a permis de sélectionner 238 projets, soit 6200 ESSMS financés.

Pour cette année 2023, le programme ESMS numérique continue sa phase de généralisation lancée en 2022. Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie<sup>1</sup> et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne **l'acquisition de la solution et le développement des usages** et l'éventuel financement d'équipement matériel (cf. annexe 5 A 3 pour ce dernier cas) ;
- les ESSMS parties au projet conserver leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le **développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel**. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.

<sup>1</sup> Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°.

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme aux exigences suivantes :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- La solution logicielle retenue ou à faire évoluer doit être référencée Ségur « Vague 1 » dans le couloir médico-social, sauf dans le cas des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Dans le cas où le logiciel serait en cours de référencement au moment du dépôt de la demande de financement, le référencement Ségur doit intervenir avant le démarrage de la phase de paramétrage du logiciel.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
  1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
  2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
  3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.

L'exigence de conformité au DSR Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

Les exigences en matière de déploiement des usages sont renforcées pour favoriser la transformation des pratiques et des organisations. Les financements et les modalités évoluent, à l'exception des financements destinés aux petits organismes gestionnaires (composés idéalement de 8 ESSMS pour la région Corse) qui sont maintenus à l'identique.

### **3. Appel à projets :**

L'appel à projets est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)

### **4. Calendrier, modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

**Pour les projets régionaux** : l'appel à projets ESMS numérique 2023 est ouvert du 15/01/2023 au 15/09/2023 à minuit.

Dans cette période d'ouverture, 2 fenêtres de sélection seront mises en œuvre par l'ARS Corse :

- 15/01/2023 au 15/05/2023 : premier comité de sélection des projets réceptionnés au fil de l'eau dans cette période
- 16/05/2023 au 15/09/2023 : 1 comité de sélection des projets réceptionnés au fil de l'eau dans cette période

**Pour les projets multirégionaux** : l'appel à projets ESMS numérique 2023 est ouvert du 15/01/2023 au 15/06/2023 à minuit.

Dans cette période d'ouverture, 1 fenêtre de sélection sera mise en œuvre par l'ARS Corse :

- 15/01/2023 au 15/06/2023 : 1 comité de sélection des projets réceptionnés au fil de l'eau dans cette période

- Sélection des candidats :

Chaque fenêtre sera constituée d'un comité de sélection interne à l'Ars et d'un comité de validation à responsabilité partagée avec la Direction de L'Autonomie de la Collectivité de Corse. A l'issue de l'instruction du projet éligible et jugé prioritaire, l'ARS notifie un accord conditionnel au porteur de projet.

- Notification des crédits :

**L'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 30 décembre 2023.**

L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet l'informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide attribuée. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet. Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse avec la participation de la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite 15/09/2023 seront irrecevables. Les dossiers jugés incomplets par les services instructeurs seront également déclarés irrecevables.

Les dossiers reçus complets seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 3 ordres :

- Critères de recevabilité : autodiagnostic de l'ANAP, complétude du dossier, non redondance des financements ESMS numérique et critères de conformité ;
- Critères de priorisation ; motivation du porteur, date de dépôt de la candidature, mise en exergue des cas d'usage, qualité des pièces déposées
- Critères d'utilisation :
  - o Cibles d'utilisation pour les services socles (Taux d'utilisation de la MS Santé, Taux d'utilisation du DMP)
  - o Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Préscription ou e-Parcours (Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-Préscription, Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé).
  - o Cibles d'utilisation pour le DUI (Taux de dossiers actifs, Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé, Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda).

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères de recevabilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées. La directrice générale de l'ARS notifiera un accord préalable aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projet.

#### **5. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard (délai de rigueur), par voie dématérialisée dans l'outil PAI numérique de la CNSA :  
<https://galis-subsventions.cnsa.fr>

#### **6. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au sein de l'appel à projets.

#### **7. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique.
- délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse.

A Ajaccio, le 15/01/2023

  
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LE GENNE

